



**Département du Rhône
Mairie de Chaponost**

**Extrait du Registre
DES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 mai 2012

L'An deux mille douze le 3 mai 2012 à 19h00 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 26 avril deux mille douze, s'est réuni en séance publique ordinaire en Mairie, salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

Etaients présents :

Pierre MENARD, Maire,

Madame Geneviève CHEVASSUS à partir de la délibération 12/50, Monsieur François PILLARD, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Olivier MARTEL à partir de la délibération 12/50, Monsieur Alain GERON à partir de la délibération 12/50, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Madame Chantal GUYOT,

Monsieur Yves PIOT, Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Monsieur Daniel SERANT, Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Madame Janine GRAVRAND, Monsieur Gérard ROBERT, Madame Katherine SOURTY, Madame Pascale PAULY, Madame Sophie LOISON, Madame Sarah CAUSSE, Monsieur Stéphane LARCONNIER, Monsieur André FAYOLLE, Madame Françoise BULLY, Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-Michel LAIR, Madame Anne-Laure BURENS jusqu'à la délibération 12/55, Monsieur Damien COMBET

Absents Représentés :

Madame Geneviève CHEVASSUS a donné procuration à Monsieur Yves PIOT jusqu'à la délibération 12/49

Monsieur Olivier MARTEL a donné procuration à Madame Annie FORNELLI jusqu'à la délibération 12/49

Monsieur Pascal ADOUMBOU a donné procuration à Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS

Madame Suzanne CEYSSON a donné procuration à Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE a donné procuration à Madame Françoise BULLY

Madame Anne-Laure BURENS a donné procuration à Madame Evelyne GALERA à partir de la délibération 12/56.

Secrétaire de séance :

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	24 ; puis 26, puis 25
<i>Absents représentés :</i>	5, puis 3, puis 4
<i>Absents :</i>	00

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès verbal de la séance du 5 avril 2012
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Présentation du futur projet d'établissement de la médiathèque

Rapport n°12/49 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Marie – José Vuillermet Cortot

Modification du règlement du marché

Rapport n°12/50 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Transfert de compétences à la CCVG

Rapport n°12/51 – FINANCES

Rapporteur : Daniel Serant

Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel.

Rapport n°12/52 – SCOLAIRE

Rapporteur : Camille Duvernay

Participation financière pour les enfants chaponois scolarisés dans les écoles publiques extérieures et pour les non chaponois scolarisés à chaponost –année scolaire 2011/2012

Rapport n°12/53 – TRAVAUX

Rapporteur : Alain Géron

Attribution du lot 9 plomberie dans le cadre du marché relatif à la couverture des terrains des tennis

Rapport n°12/54 – TRAVAUX

Rapporteur : Alain Géron

Attribution des lots menuiseries extérieures dans le cadre du marché relatif à la réhabilitation des bâtiments communaux

Rapport n°12/55 – TRAVAUX

Rapporteur : Chantal Guyot

Projet de médiathèque – approbation de l'avant-projet définitif (APD)

Rapport n°12/56 – URBANISME

Rapporteur : François Pillard

Approbation du principe de vente de la parcelle AI n°169 pour partie (rue Jean Eugène Culet et François Chanvillard).

Rapport n°12/57 – URBANISME

Rapporteur : François Pillard

Approbation du principe d'acquisition des parcelles an n°265, 266 et 267 pour partie correspondant à l'emplacement réservé v36 (voie entre le parking Bellevue et la rue René Chapard)

Rapport n°12/58 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Modification du tableau des effectifs M14

Rapport n°12/59 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

Création de poste pour besoin saisonnier M14

Délibération n°12/ 49 - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Madame Marie José VUILLERMET-CORTOT

MARCHE DOMINICAL : MODIFICATION DU REGLEMENT

Exposé des motifs :

Le règlement intérieur du marché dominical adopté le 28 novembre 1996 (délibération n° 96/93), modifié par la délibération 10/73 du 24 juin 2010, nécessite une nouvelle réactualisation pour améliorer les procédures de traitement des demandes des forains, notamment en ce qui concerne la prise en compte de l'ancienneté pour l'attribution des emplacements ou concernant les conjoints et/ou descendants.

Les principaux aménagements proposés sont donc :

ARTICLE 6 : L'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins du marché, de l'assiduité de fréquentation du marché par les professionnels y exerçant déjà et en fonction de la liste établie par les services de la Police Municipale.

Les dates d'ancienneté prises en compte sont les dates de début d'abonnement sur le marché. En cas d'ancienneté équivalente, l'ordre d'attribution s'établira selon la date d'inscription au registre du commerce, cette dernière datant le début d'activité.

ARTICLE 10:

En cas de décès, d'invalidité définitive ou de cessation d'activité du titulaire, le conjoint conserve l'emplacement et l'ancienneté totale du titulaire.

ARTICLE 10 Bis:

En cas de décès, d'invalidité définitive ou de cessation d'activité du titulaire, son descendant conserve l'emplacement et un forfait d'ancienneté de 10 années lui est alloué. (sous réserve de ne pas dépasser la date d'arrivée du ou des parents prédécesseurs), à condition qu'il ait exercé la profession du titulaire sur le marché.

Il est précisé que ces nouvelles dispositions ont été évoquées avec les forains lors de la commission des marchés.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **adopte** le règlement du marché dominical tel que joint en annexe du présent rapport

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Monsieur le Maire présente le plan de la future place du centre.

Monsieur Damien Combet souhaite connaître le nombre de places de stationnement prévus.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura environ 50 places sur la place, une douzaine en longitudinale, une vingtaine en souterrain. Il y aura également une quarantaine de places sur la rue Chausse-Martel, et une vingtaine sur la rue Chapard.

Monsieur Damien Combet est d'accord sur le fait qu'il y aura sensiblement le même nombre de places de stationnement qu'actuellement, cependant l'activité de la médiathèque augmentera le flux. Il indique également qu'il avait entendu dire que les places de stationnement souterraines devaient être privatisées.

Il lui est précisé qu'actuellement rien n'est décidé, environ 5 places seront dédiées au personnel de la médiathèque ;

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS se dit déçu. Il aurait préféré moins de places de stationnement incitant ainsi les riverains à se déplacer autrement. Il espère également que l'activité de la médiathèque entrainera une augmentation du flux qui de fait développera également l'activité des commerçants.

Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT rappelle que pendant la durée des travaux sur la place, le marché sera installé provisoirement sur le parking de la salle des fêtes. Un parking provisoire sera alors matérialisé sur le boulevard Reydellet. Les activités de la salle des fêtes et du gymnase continueront pendant cette période.

Délibération n° 12/ 50 - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

TRANSFERT DE COMPETENCES A LA CCVG

Exposé des motifs :

Préoccupés par la forte part modale de la voiture dans les déplacements et par la forte évolution du trafic sur son territoire, les élus de la communauté de communes ont engagé une réflexion sur les déplacements des particuliers (besoins, moyens, destination, intensité).

Les élus sont convaincus que la lutte contre les ségrégations sociales et spatiale, la prise en compte de l'effet de serre pour la protection de l'environnement, et la qualité de vie, imposent une nécessaire maîtrise de la consommation énergétique. Pour cela, ils doivent offrir une réelle alternative avec les transports publics tout en recherchant un coût acceptable pour la collectivité, les entreprises et l'utilisateur.

En termes de mobilité, plusieurs axes ont été étudiés : l'amélioration de l'offre de transport en commun, la création de voies douces, le développement du co-voiturage.

En ce qui concerne les déplacements doux, un schéma pour l'ensemble des déplacements doux a été élaboré, courant de l'année 2011. Les premières réalisations verront le jour dès 2012 et permettront d'offrir un réseau cohérent sur la totalité du territoire à l'intérieur de la communauté de communes et avec les itinéraires extérieurs à son territoire.

Pour le développement du co-voiturage, il a été envisagé la création d'une plateforme. Les études ont montré qu'il était nécessaire d'envisager cette dernière à une échelle plus vaste.

Les études conduites en matière de transports en commun ont permis de définir l'offre en termes de trajets, de fréquence et d'amplitude.

En ce qui concerne l'offre de transport en commun, la commune de Chaponost, s'est prononcée par délibération 12/20 en date du 1^{er} mars 2012, pour l'adhésion au SYTRAL, avec la mise en place d'un nouveau service dès janvier 2013.

Il est demandé par les élus que la délibération soit scindée.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **transfère** la compétence : étude et mise en œuvre du schéma de déplacement doux à la communauté de Communes de la Vallée du Garon

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n°12/51 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

Exposé des motifs :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles. Afin de se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance tel que celui mis en place par le centre de gestion du Rhône ouvert aux collectivités du département. Ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2012 et pour procéder à son renouvellement, le centre de gestion du Rhône engage une procédure de marché, ceci en application de l'article 29 du code des marchés publics qui soumet la passation des contrats d'assurance au code des marchés publics.

Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, ce qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au centre de gestion du Rhône de mener cette procédure de marché pour le compte de la commune.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **sollicite** le centre de gestion du Rhône afin qu'il mène pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL : décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 12/ 52 - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

TRANSFERT DE COMPETENCES A LA CCVG

Exposé des motifs :

Préoccupés par la forte part modale de la voiture dans les déplacements et par la forte évolution du trafic sur son territoire, les élus de la communauté de communes ont engagé une réflexion sur les déplacements des particuliers (besoins, moyens, destination, intensité).

Les élus sont convaincus que la lutte contre les ségrégations sociales et spatiale, la prise en compte de l'effet de serre pour la protection de l'environnement, et la qualité de vie, imposent une nécessaire maîtrise de la consommation énergétique. Pour cela, ils doivent offrir une réelle alternative avec les transports publics tout en recherchant un coût acceptable pour la collectivité, les entreprises et l'usager.

En termes de mobilité, plusieurs axes ont été étudiés : l'amélioration de l'offre de transport en commun, la création de voies douces, le développement du co-voiturage.

En ce qui concerne les déplacements doux, un schéma pour l'ensemble des déplacements doux a été élaboré, courant de l'année 2011. Les premières réalisations verront le jour dès 2012 et permettront d'offrir un réseau cohérent sur la totalité du territoire à l'intérieur de la communauté de communes et avec les itinéraires extérieurs à son territoire.

Pour le développement du co-voiturage, il a été envisagé la création d'une plateforme. Les études ont montré qu'il était nécessaire d'envisager cette dernière à une échelle plus vaste.

Les études conduites en matière de transports en commun ont permis de définir l'offre en termes de trajets, de fréquence et d'amplitude.

En ce qui concerne l'offre de transport en commun, la commune de Chaponost, s'est prononcée par délibération 12/20 en date du 1^{er} mars 2012, pour l'adhésion au SYTRAL, avec la mise en place d'un nouveau service dès janvier 2013.

Monsieur Damien Combet demande quels seront les impacts économiques de l'adhésion du SYTRAL.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui il est impossible d'avoir une vision globale en matière de transport et donc qu'il est actuellement dans l'incapacité de répondre à cette question.

Monsieur Damien COMBET est surpris qu'une délibération ait été votée sans qu'une étude ait été faite auparavant. Que se passera-t-il si la compétence transport est transférée à la CCVG ? Comment les chaponois ont-ils été associés au choix fait ?

Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT indique que la CCVG n'a pas de projet d'AOT. LA CCVG n'a aujourd'hui que les résultats d'une étude, le Président a juste présenté une hypothèse, seule l'offre du SYTRAL est une vraie proposition.

Monsieur Damien COMBET précise que le projet du SYTRAL n'est guère plus aboutit.

Monsieur le Maire rappelle que l'offre du SYTRAL a été présentée par Monsieur François PILLARD lors du dernier conseil.

Madame Evelyne GALERA souhaite préciser que s'il y avait deux offres, celle du conseil général et celle du SYTRAL celle du SYTRAL ne prend pas en considération les entreprises.

Monsieur Daniel SERANT précise qu'il votera contre cette délibération. Dans le PPI de la CCVG la prise en charge de l'amélioration des transports est inscrite, aussi il aurait peut-être fallu attendre un peu avant d'adhérer au SYTRAL.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS souhaite revenir sur quelques propos qu'il considère faux. Il ne faut pas confondre choix d'une AOT et adhésion au SYTRAL. Les offres du Conseil général et du SYTRAL étaient équivalentes puisque déterminées par la CCVG. En cas d'adhésion au SYTRAL la CCVG n'aidera pas les communes qui auront fait ce choix.

Suite à la question de Monsieur Damien COMBET sur la démocratie participative, Monsieur le Maire répond qu'il y a eu beaucoup de réunions avec les entreprises où la question du transport a été évoquée. Il y a eu une enquête sur le déplacement sur le territoire à l'initiative des entreprises, dans laquelle il est clairement indiqué que le manque de transport pose un problème pour les recrutements. Il y a eu également des réunions du comité consultatif transport à laquelle participent des représentants des entreprises.

Madame Evelyne GARLERA indique qu'effectivement les entreprises sont d'accord pour améliorer le transport sur le territoire mais pas à n'importe quel prix.

Monsieur Jean-Michel LAIR précise que tout le monde est bien d'accord pour améliorer le transport, mais l'offre SYTRAL n'était peut être pas la plus judicieuse.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

- **Ne transfère pas** la compétence : organisation des transports urbains, au sens de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, à la communauté de Communes de la Vallée du Garon

VOTANTS	29
ABSTENTION	01 Pascale PAULY
CONTRE	09 Jean-Charles KOHLHAAS, Pascal ADOUMBOU, Daniel SERANT Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Damien COMBET, Anne-Laure BURENS
POUR	19

Délibération n° 12/53 - SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ENFANTS CHAPONNOIS SCOLARISES DANS LES ECOLES PUBLIQUES EXTERIEURES ET POUR LES NON CHAPONNOIS SCOLARISES A CHAPONOST - ANNEE SCOLAIRE 2011 /2012

Exposé des motifs :

Chaque année scolaire, la commune peut conclure avec d'autres communes environnantes une convention de participation financière aux frais de scolarité pour les enfants des autres communes scolarisés à Chaponost et inversement, de verser pour les enfants de Chaponost scolarisés dans les écoles publiques extérieures une somme définie en commun à l'ensemble de ces communes.

En 2010-2011 les participations financières étaient fixées à 227 euros pour un enfant scolarisé en élémentaire et de 454 euros pour un enfant scolarisé en maternelle (soit une augmentation de 2% environ par rapport à 2009-2010).

Pour l'année scolaire 2011-2012 les participations financières proposées sont de 231 euros pour un enfant scolarisé en élémentaire et de 462 euros pour un enfant scolarisé en maternelle (soit une augmentation de 2 %).

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- approuve les montants de participation pour l'année scolaire 2011/2012
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec chaque commune concernée.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 12/54 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain Géron

ATTRIBUTION DU LOT 9 PLOMBERIE DANS LE CADRE DU MARCHE RELATIF A LA COUVERTURE DES TENNIS

Exposé des motifs :

Par délibération 12/38 en date du 5 avril 2012 le conseil municipal a approuvé le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'attribution des marchés aux entreprises. Aucune offre n'ayant été reçue dans les délais, Monsieur le Maire avait déclaré le lot 9 (plomberie) infructueux.

Conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, lorsque la valeur estimée d'un marché de travaux est inférieure à 5 000 000 euros, il peut être passé selon une procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Dans ce cadre une consultation a été relancée sur ce lot le 11/04/2012.

La date limite de réception des offres était le 25 avril 2012 à 16h00.

2 offres ont été reçues dans les délais. Il a été procédé à l'analyse des offres remises. Le rapport de cette analyse joint à la présente a proposé le classement de l'ensemble des propositions selon les critères d'analyse définis dans le dossier de consultation des entreprises.

Compte tenu des conclusions de ce rapport il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise MARIN pour un montant de 8 172.27 €TTC.

Monsieur Jean-Michel LAIR fait remarquer que le coût est deux fois plus élevé que l'estimation.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er avril 2006 portant Code des marchés publics modifié, et notamment ses articles 26 et 28,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité

- **approuve** le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'attribution du lot n°9 à l'entreprise MARIN pour un montant de 8 172.27 €TTC
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de Chaponost, les marchés correspondants dans les conditions susvisées et tous documents afférents

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 23 du budget de l'année en cours.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Damien COMBET, Anne-Laure BURENS
POUR	23

Délibération n° 12/55 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain Geron

ATTRIBUTION DES LOTS MENUISERIES EXTERIEURES DANS LE CADRE DU MARCHE RELATIF A LA REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Exposé des motifs :

Par délibération 12/38 en date du 5 avril 2012 le conseil municipal a approuvé le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'attribution des marchés aux entreprises.

Auparavant, Monsieur le Maire avait déclaré le lot 3 (menuiseries extérieures) infructueux en raison d'une seule réponse très au-dessus du montant estimatif. Il a donc été décidé de relancer une consultation en scindant ce lot en 2 lots : un lot n°13 menuiserie aluminium et un lot n°3 menuiserie bois.

Conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, lorsque la valeur estimée d'un marché de travaux est inférieure à 5 000 000 euros, il peut être passé selon une procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Dans ce cadre, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12/04/2012 sur le site internet Marchés On line, sur la plateforme de dématérialisation DEMATIS et au BOAMP.

La date limite de réception des offres était fixée au 25 avril 2012 à 16h00.

2 offres ont été reçues avant la date limite pour le lot 3 et 1 offre a été reçue avant la date limite pour le lot 13

Il a été procédé à l'analyse des offres remises. Le rapport de cette analyse joint à la présente a proposé le classement des propositions selon les critères d'analyse définis dans le dossier de consultation des entreprises.

Compte tenu des conclusions de ce rapport il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise MENUISERIE GENEVRIER pour un montant de 34 366,54 €TTC pour le lot 3 et l'offre de l'entreprise FMC ALU pour un montant de 29 862,92€TTC pour le lot 13

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er avril 2006 portant Code des marchés publics modifié, et notamment ses articles 26 et 28,

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

- **approuve** le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'attribution du marché aux entreprises suivantes :
 - Lot n° 13: Menuiserie Aluminium : Entreprise FMC Alu pour un montant de 29 862,92€TTC
 - Lot n° 3 : Menuiserie bois : l'entreprise MENUISERIE GENEVRIER pour un montant de 34 366,54 €TTC
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de Chaponost, les marchés correspondants dans les conditions susvisées ainsi que tout document afférents.

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 23 du budget de l'année en cours.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Damien COMBET, Anne-Laure BURENS
POUR	23

Délibération n° 12/56 - TRAVAUX

Rapporteur : Madame Chantal GUYOT

CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD)

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la restructuration du centre bourg, l'un des principes d'aménagement retenu par le conseil municipal en date du 11 mars 2010 consiste à animer la centralité par l'implantation d'équipement public.

A cette fin, la municipalité a fait le choix d'implanter une nouvelle médiathèque sur la place du centre bourg.

Par délibération en date du 20 octobre 2011, le conseil municipal a retenu, suite à un concours de maîtrise d'œuvre, l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée du projet de médiathèque. Un travail de concertation avec l'ensemble des utilisateurs de la médiathèque et de la salle d'animation a permis d'aboutir à l'optimisation du fonctionnement de ce nouvel équipement.

L'avant-projet sommaire (APS) a été validé lors du comité de pilotage en charge de ce dossier le 12/01/2012.

Le travail avec l'équipe de maîtrise d'œuvre mené depuis a permis d'affiner la conception du bâtiment.

Le bâtiment totalise une surface utile de 1279 m² répartis comme suit :

- 484 m² pour le pôle médiathèque
- 392 m² pour le pôle animation culturelle

- 341 m² pour le pôle administration-technique
- 80 m² pour les espaces extérieurs.

Les plans des deux niveaux sont joints au présent rapport.

L'ensemble des éléments techniques de l'avant-projet définitif a été présenté et validé en Comité de pilotage le 19 avril 2012, puis présenté en commission travaux le 24 avril 2012.

Le montant estimatif des travaux remis par la maîtrise d'œuvre s'élève à 3 171 511 €HT et à 101 550 €HT de mobilier, soit un montant total de 3 273 061 €HT (augmentation de 2,86% par rapport au montant actualisé du budget établi en phase concours).

Ainsi le montant estimatif de l'opération, incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie, s'élève à hauteur de 3 780 000 €HT

Il a, par ailleurs, été demandé de prévoir en option :

- L'acquisition d'une partie du mobilier d'extérieur et du mobilier de la salle d'animation pour un montant estimatif de 30 000 €HT
- L'acquisition de matériel de scénographie (praticable, perches motorisées, système de sonorisation portatif...) pour un montant estimatif de 45 000 €HT.

Le financement de l'opération sera assuré par la commune avec l'aide financière de l'Etat via le concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques et du Conseil Général du Rhône via le contrat pluriannuel.

Monsieur Damien COMBET s'est déjà exprimé longuement sur le sujet, il constate seulement que déjà les coûts indiqués sont 15% plus élevés que ceux annoncés précédemment.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS indique être déçu par les résultats de l'étude de performance énergétique et regrette que la commune n'ait pas un programme énergétique remarquable, alors que ce devait être le cœur du projet. Ce sera un beau bâtiment mais qui ne correspond pas aux objectifs de départ.

Monsieur le Maire précise que les résultats seraient plus favorables si on n'installait pas un moyen de rafraîchissement, le bâtiment serait alors plus proche de l'objectif de départ. Cependant, au vu du principe de réalité, et l'investissement étant relativement limité (8000 €), cette solution a été retenue afin de préserver l'usage de la salle d'animation toute l'année même durant les périodes estivales

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité**

- **approuve** l'avant-projet définitif relatif à la construction de la médiathèque pour un montant estimatif de 3 780 000€HT

- **approuver** le financement de l'opération assuré par la commune avec l'aide financière de l'Etat via le concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques et du Conseil Général du Rhône via le contrat pluriannuel.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Damien COMBET, Anne-Laure BURENS
POUR	23

Délibération n° 12/57 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

APPROBATION DU PRINCIPE DE CESSIION DE LA PARCELLE AI n°169 POUR PARTIE (rues Jean Eugène Culet et François Chanvillard)

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°169, sise rues Jean Eugène Culet et François Chanvillard. Il s'agit d'une parcelle de terrain à bâtir, d'une superficie de 1 472 m², située en zone UE au Plan Local d'Urbanisme. Ce bien appartient au domaine privé de la commune et est libre de toute location.

La commune souhaite céder une partie du dit bien, soit environ 1 410 m², l'autre partie, d'une superficie d'environ 60 m², restant la propriété de la commune en vue de l'élargissement de la rue François Chanvillard à 10 m. La superficie exacte à céder sera précisée lors de la réalisation du document d'arpentage par un géomètre.

Un cahier des charges de la vente a été établi et annexé à la présente.

Le bien a été estimé par le service France Domaine à 130 000 € dans un avis en date du 25 mai 2011 (ci-annexé).

Aussi, compte tenu du type de produit que représente le terrain, il apparaît opportun de le céder en passant par la vente immobilière interactive. Il s'agit d'un appel d'offre en ligne sur internet dont le déroulement est orchestré et sécurisé par un notaire. La mise à prix doit respecter une décote de 10% par rapport à l'estimation du bien pour que le produit vendu soit attractif. Après une phase préparatoire (conditions de vente, publicité, visites du bien, inscription à la vente), la vente en ligne est lancée et dure 48 heures. A l'issue de la période de réception des offres, le vendeur retient celle qui répond le mieux à ses attentes et le compromis de vente peut alors être signé.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **approuve** le principe de la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°169,

- **décide** que la cession du dit bien aura lieu par vente aux enchères immobilières interactives,
- approuve le cahier des charges élaboré en vue de la vente,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant ;
- charge Me Colomb, notaire à Saint Genis Laval de la rédaction des actes nécessaires à cette opération pour le compte de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 12/58 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

APPROBATION DU PRINCIPE D'ACQUISITION DES PARCELLES AN n°265, 266 et 267 POUR PARTIE CORRESPONDANT A L'EMPLACEMENT RESERVE V36 (voie entre le parking Bellevue et la rue René Chapard)

Exposé des motifs :

Les parcelles AN n°265, 266 et 267, sises impasse Léonie Rolland, sont grevées d'un emplacement réservé V36 inscrit au Plan Local d'Urbanisme en vue de la création d'une voie entre le Parking Bellevue (Collège) et la rue René Chapard.

Par courrier en date du 5 mars 2012, Me GIROD, notaire, agissant en tant que mandataire des propriétaires des dites parcelles (Consorts JAILLARD/DURAN), a notifié à la commune une mise en demeure d'acquiescer l'emplacement réservé V36 conformément au droit de délaissement prévu aux articles L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le bien a été estimé par le service France Domaine à 95 000 € dans un avis en date du 20 juillet 2011 (ci-annexé).

Un accord amiable a été trouvé avec les Consorts JAILLARD/DURAN selon les modalités suivantes :

- acquisition de la bande de terrain (environ 600 m²) à détacher des parcelles AN n°266 et 267 au droit du projet immobilier projeté par les consorts JAILLARD/DURAN à l'euro symbolique,
- acquisition de la bande de terrain (environ 380 m²) à détacher de la parcelle AN n°265 au prix de 50 €/ m² avec construction au droit de cette bande par la commune d'un mur de clôture d'1,50m de haut (hauteur mesurée par rapport au niveau de la future voie), conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme et déplacement du portail existant actuellement sur la voie d'accès au collège dans le mur à créer.

La superficie exacte sera précisée lors de la réalisation du document d'arpentage par le géomètre.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** le principe de l'acquisition d'une bande de terrain (environ 600 m²) issue des parcelles cadastrées section AN n°266 et 267 à l'euro symbolique,
- **approuve** le principe de l'acquisition de la bande de terrain (environ 380 m²) issue de la parcelle cadastrées section AN n°265 au prix de 50 €/m² avec construction d'un mur de clôture d'1,50 m de haut et déplacement du portail existant,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant ;
- **charge** Me Colomb, notaire à Saint Genis Laval de la rédaction des actes nécessaires à cette opération pour le compte de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 12/59 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M14

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la réussite aux examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale et de la procédure d'avancement de grade, il convient d'actualiser le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de l'agent concerné, en créant un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet et en supprimant un poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Par délibération n° 12/18 du 1^{er} mars 2012, le conseil municipal a approuvé la création d'un service municipal de restauration scolaire avec création des emplois correspondants au tableau des effectifs M14. Il convient d'actualiser la liste de ces emplois, à compter du 29 juillet 2012 en supprimant un poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet de 30,80/35^{ème}. Ce dernier poste (responsable et supervision du service de restauration communale) est remplacé par un poste de technicien à temps complet.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **Décide** la suppression d'un poste de technicien à temps complet et la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2012.
- **Décide** la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet de 30,80/35^{ème} et la création d'un poste de technicien à temps complet à compter du 29 juillet 2012.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 12/60– PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

CREATION DE POSTES POUR BESOIN SAISONNIER M14

Exposé des motifs :

Le 2° de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permet aux communes de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins saisonniers.

Afin d'assurer la continuité du service public et de parvenir au meilleur fonctionnement des services de la mairie, en particulier pendant la période estivale (5 postes pour le mois de juillet et 3 postes pour le mois d'août), il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires M 14 en créant les postes saisonniers suivants :

- 8 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, pour besoin saisonnier.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Décide** la création de 8 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, pour besoin saisonnier pour les mois de juillet et août
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

